Le soumissionnaire doit faire parvenir les échantillons sur lesquels est apposé une étiquette en français.

***Les produits type échantillons doivent obligatoirement :***

* Etre issus du même lot de fabrication ;
* Etre étiquetés en français avec comme mentions :
* Le lot de fabrication
* Le lot FSE+
* Le nom ou la raison sociale du candidat **ET** du fabricant
* La dénomination de vente
* La date de durabilité minimale ou, dans le cas de denrées alimentaires très périssables microbiologiquement, la date limite de consommation ainsi que l’indication des conditions particulières de conservation
* Le lieu d’origine ou de provenance si l’omission de cette mention est de nature à créer une confusion quant à la provenance réelle de la denrée alimentaire
* Les conditions d’utilisation chaque fois que cette mention est nécessaire pour un usage approprié de la denrée alimentaire ainsi que, le cas échéant, les conditions particulières de conservation du produit
* L’agrément sanitaire le cas échéant

**Nous vous invitons fortement à utiliser le modèle d’étiquette ci-dessous pour éviter toute erreur :**

|  |
| --- |
| Lot FSE+ ……………..  Dénomination de vente du produit : ……………………………………….  Nom ou raison sociale du candidat : …………………………………….  Nom ou raison sociale du fabricant : …………………………………….  Lot de fabrication : …………………………………………………..  DDM ou DLC : ……………………………………………………………  Conditions de conservation avant et après ouverture (si particulières) : ……………………………………………………………………………………………………………  ………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………  Conditions d’utilisation (si nécessaire pour consommer le produit) : …………………………………………………………………………………………………………………  ………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………  Lieu d’origine/provenance du produit et/ou ingrédient(s) (si nécessaire pour ne pas créer de confusion quant à la provenance de la denrée) : ………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….  Agrément sanitaire (obligatoire quand ingrédient(s) d’origine animale) : ……………………………………………………………………………………………………….. |

**L’étiquette apposée sur l’échantillon du produit type sera prise en compte : elle doit donc être lisible, complète et apposée sur l’échantillon.**

**La fiche produit fait foi pour les éléments obligatoires attendus selon le règlement (UE) n° 1169/2011 du 25 octobre 2011, le Code de consommation et toute règlementation applicable au produit concerné.**

**En cas de non-respect des éléments décrits ci-dessus, l’offre sera d’emblée rejetée conformément au règlement de la consultation (art 9.5 du RC). Une demande de précision pourra toutefois être adressée aux candidats dans le cas d’ambiguïtés présentes sur l’échantillon et son étiquette.**

***Nombre d’exemplaires de produit type à fournir par le soumissionnaire des lots concernés***

1. ***Pour les produits soumis aux deux phases éliminatoires****:* les modalités des analyses sont exposées à l’article 9.2.1 du règlement de consultation.

|  |  |
| --- | --- |
| **Produit** | **Nombre de produit type**  **à fournir** |
| Emmental | 10 étuis |

Si le soumissionnaire répond à plusieurs lots du marché avec un même produit (exemple : lots n°632, n°638 « Emmental »), il lui est possible de fournir uniquement le nombre d’échantillon porté dans le tableau ci-dessus. Par contre si le soumissionnaire répond à plusieurs lots du marché avec un produit différent, le nombre d’échantillon doit être celui indiqué ci-dessus pour chacun des lots auquel il soumissionne.

***Les produits proposés lors de la phase « échantillons » en termes de composition, doivent être ceux qui seront livrés pendant l’exécution du marché.***

## Produits soumis à une phase éliminatoire

Le soumissionnaire des lots ci-dessous ne doit pas joindre d’échantillon avec une étiquette. Il doit seulement joindre les documents cités à l’article 8.3 du RC par voie dématérialisée :

| **Produits** | |
| --- | --- |
| Beurre doux congelé | Filets de lieu noir surgelés |
| Cuisses déjointées surgelées de poulet certifié (CCP) | Steak haché surgelé de bœuf 15% MG |
| Côtes de porc échine surgelées |  |

Rappel : Il est interdit de détenir en vue de la vente ou de la distribution à titre gratuit, de mettre en vente, de vendre ou de distribuer à titre gratuit des denrées alimentaires dont l'étiquetage ou la présentation ne sont pas conformes aux prescriptions du code de la consommation française et du règlement (UE) n°1169/2011 du 25 octobre 2011.

Il doit y avoir conformité entre les informations portées sur la fiche produit déposée par le soumissionnaire avec son offre (mémoire technique) et les exigences mentionnées sur le référentiel produit (Article 1 du CCTP).

Le pouvoir adjudicateur pourra procéder, préalablement ou postérieurement à la notation du produit type, à l’analyse de celui-ci par un laboratoire de son choix. Si le résultat de l’analyse de l’échantillon s’avère non conforme aux indications portées sur la fiche technique, ou impropre à la consommation, le produit sera écarté et l’offre rejetée.